

**Requête en effacement du bulletin n°2 (article 775-1 du Code de procédure pénale)**

Attention : L'effacement du bulletin n°2 n'entraîne pas l'effacement automatique du fichier TAJ (traitement des antécédents judiciaires)

Je vous remercie de bien vouloir consulter votre bulletin n°2 avant toute demande

Requête à adresser 6 mois après la date de votre dernière condamnation (art. 702-1 al.3 CPP)

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

EMAIL :

	Juridiction ayant prononcé la condamnation	Date du prononcé de la condamnation	Numéro de Parquet
Condamnation n°1			
Condamnation n° 2			
Condamnation n°3			
Cocher si plus de 3 condamnations			

Attention : Ne peuvent faire l'objet d'exclusion de mention au B2 les condamnations pour les infractions mentionnées à l'article 706-47 du code de procédure pénale).

Veillez indiquer, dans cette case ou sur un courrier, les motifs de votre demande et le préjudice professionnel causé par l'inscription de la condamnation sur votre bulletin n°2

PIECES A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES :

- ☐ Le présent formulaire rempli
- ☐ Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou à défaut un acte de naissance ou titre de séjour
- ☐ Une copie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, ...)
- ☐ Un **justificatif du paiement des droits fixes de procédures et amendes** pour l'ensemble de vos condamnations (y compris présentes sur le B1) : Ce justificatif est **à demander auprès des trésoreries générales du département dans lequel vous avez été condamné**. Pour les condamnations par le tribunal judiciaire de Pontoise, il faut donc vous adresser à la trésorerie générale du Val-d'Oise. (t095035@dgfip.finances.gouv.fr)

Selon votre situation professionnelle :

- ☐ Une copie de votre contrat de travail / Une copie de votre attestation d'employeur
- ☐ Une copie de votre bulletin de salaire
- ☐ Une copie de votre justificatif de formation / d'inscription à un concours
- ☐ Tout autre document attestant du préjudice professionnel que vous subissez
- ☐ Si vous souhaitez devenir taxi/VTC et que vous avez été condamné à un délit routier : une copie de votre permis de conduire

Si vous avez été condamné à une peine d'amende ou de jours-amende :

- ☐ Un justificatif de paiement fourni par le Trésor Public

Si vous avez été condamné à un stage (sécurité routière/citoyenneté/violences conjugales) :

- ☐ Une copie de l'attestation de suivi

Si vous avez été condamné à un travail d'intérêt général (TIG)

- ☐ Une copie de l'attestation d'exécution du TIG

Si vous avez été condamné au versement de dommages et intérêts :

- ☐ Un justificatif de paiement à la partie civile

Si vous avez été condamné pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique :

- ☐ L'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours attestant de votre taux de gamma GT

Si vous avez été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants ou pour conduite avec usage de stupéfiants :

- ❑ L'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours toxicologiques attestant de l'absence d'usage de produits stupéfiants

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ENREGISTRE

Vous devez par la suite IMPERATIVEMENT vous présenter aux convocations :

- (Éventuellement) du commissariat ou de la gendarmerie de votre domicile pour une enquête de moralité afin de compléter votre dossier
- A l'audience du Tribunal correctionnel